

doit souvent recourir aux fonctionnaires des autres services administratifs, spécialisés dans les divers secteurs de l'industrie de l'exportation comme l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière, etc.

Division de l'exportation.—La Division de l'exportation de l'Office du commerce extérieur est le lien entre les exportateurs canadiens et l'Office des commissaires du commerce, en vue du développement du commerce d'exportation. La Division comprend 21 préposés aux denrées, groupés dans cinq grandes sections: a) comestibles—bestiaux et produits animaux, poisson et produits du poisson, plantes et produits des plantes, et répartition des comestibles; b) machines, métaux et produits chimiques—produits du fer et de l'acier, métaux non ferreux et minéraux métalloïdiques, produits chimiques et dérivés, machines et outillage industriels, machines et appareils électriques, véhicules automobiles et accessoires; c) textiles, cuir et caoutchouc—tissus et vêtements, cuir, caoutchouc et produits; d) bois et papier—bois et ses produits, et papier et ses produits; e) produits en général—marchandises durables pour consommateurs et produits divers. Les préposés aux denrées remplissent un double rôle; ils informent exactement l'Office des commissaires du commerce à l'étranger de la situation des approvisionnements au Canada et restent en contact étroit avec les exportateurs canadiens actuels et éventuels. De concert avec l'Office des commissaires du commerce, ils mettent les exportateurs au courant des demandes de renseignements commerciaux, des marchés potentiels pour leurs produits, du choix des agents et des règlements et pratiques qui régissent le commerce. Par l'entremise de l'Office du commerce extérieur, à Ottawa, ils assurent les premiers contacts avec les marchés canadiens à l'étranger.

La Division de l'exportation maintient un répertoire confidentiel des exportateurs, qui contient la liste des maisons canadiennes d'exportation et donne des détails sur leurs produits. Des exemplaires de ce répertoire se trouvent dans tous les bureaux de commissaire du commerce et servent à maintenir les acheteurs étrangers en relation avec les manufacturiers canadiens qui offrent les articles désirés.

Un certain nombre de produits continuent d'être assujétis au contrôle de l'exportation en vertu des décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi sur les permis d'exportation et d'importation (11 George VI, chap. 17), en raison de la situation des approvisionnements au Canada et en vue de donner suite à un arrangement intergouvernemental.

Les marchandises assujéties au contrôle sont soumises à des examens minutieux et incessants, dont l'objet est de les soustraire à la réglementation; mais il y a encore un certain nombre de produits, comme les comestibles, les tissus de coton et les produits de l'acier, qui sont rares, dont la distribution exige une étude approfondie et à l'égard desquels le contrôle de l'exportation s'impose. L'exportation de ces denrées rares ne peut se faire sans permis; cependant, on s'efforce constamment de tempérer les restrictions et d'accorder aux expéditeurs canadiens le plus de liberté possible en ce qui concerne les marchés, compte tenu de la quantité restreinte disponible pour l'exportation. Certaines marchandises sont contingentées; les quantités en sont fixées par les préposés aux denrées, de concert avec les autres ministères intéressés. La Section des permis d'exportation, qui relève de la Division de l'exportation, dispose des demandes de permis d'exportation.

La Division de l'exportation s'occupe des expéditions symboliques au Royaume-Uni, en vertu desquelles l'importation de quantités limitées d'articles manufacturés, considérés actuellement comme non essentiels par le Royaume-Uni, est permise.